

LABELLISATION D'UN PAT

FICHE MÉMO

La reconnaissance des projets alimentaires territoriaux (PAT) s'inscrit dans les objectifs de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), promulguée le 13 octobre 2014. Elle permet d'identifier et recenser les démarches de PAT mises en œuvre dans les territoires et d'en assurer la visibilité au niveau national et régional. Elle s'inscrit dans la feuille de route ministérielle destinée à soutenir le développement des PAT et vise à donner à ces démarches une plus grande légitimité.



RAPPEL DES DÉFINITIONS

Les PAT sont des projets élaborés de manière concertée à l'initiative de l'ensemble des acteurs d'un territoire, qui répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique.

Les PAT donnent un cadre stratégique et opérationnel à des actions répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé sur ce territoire tout en favorisant les synergies. L'alimentation devient alors un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur ce territoire.



ÉTAPE N°1 : DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être déposé en version papier et en version électronique à la direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt (DRAAF) où est situé le siège social du porteur du projet. Si le projet comporte des actions sur plusieurs régions, la DRAAF de la région où le dossier a été déposé prend en charge les consultations nécessaires auprès des autres régions pour la bonne instruction du dossier.

Le dossier doit comporter obligatoirement :

- la fiche de candidature complétée selon le modèle téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'agriculture ;
- une présentation complète du projet ;
- un contrat formalisant l'engagement des partenaires impliqués dans le projet.

Les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec la DRAAF en amont de la procédure, afin de s'assurer de la recevabilité de leur dossier.

ÉTAPE N°2 : INSTRUCTION DU DOSSIER

La DRAAF étudie d'abord la conformité et l'éligibilité de la candidature. **Le projet doit être collectif, d'intérêt général et répondre à un ou plusieurs objectifs du Programme national pour l'alimentation et du Plan régional de l'agriculture durable.**

L'évaluation du projet se fait sur la base de 11 critères d'évaluation, dont 7 critères sont indispensables :

- démarche collective et concertée ;
- diagnostic partagé ;
- mise en œuvre d'actions opérationnelles ;
- engagement des partenaires ;
- objectifs du PNA ;
- objectifs du PRAD ou équivalent
- pérennité du projet.

Un avis recommandé est formulé sur chaque dossier avant transmission à la direction générale de l'alimentation (DGAL), qui formule un avis final, sur la base de ces recommandations régionales et d'éventuels avis consultatifs complémentaires.

ETAPE N°3 : ATTRIBUTION DE LA RECONNAISSANCE

La reconnaissance comme PAT est accordée par décision ministérielle, notifiée par le préfet de région, pour une durée de 3 ans.

Le porteur de projet est alors autorisé à faire usage de la marque nationale « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture » (cf logo en page 1), dans le respect du règlement d'usage de la marque pendant la durée de validité de la reconnaissance. Cet engagement à respecter le règlement d'usage est formalisé par la signature d'une convention avec la DRAAF. Le porteur de projet pourra également s'il le souhaite utiliser la charte graphique conçue à cet effet.

Dans le cas des projets ayant obtenu un avis défavorable, la DRAAF fait par ailleurs un retour aux porteurs de projets motivant l'avis et permettant d'améliorer les projets.

ETAPE N°4 : SUIVI ET RENOUVELLEMENT DU LABEL

La structure porteuse du projet doit réaliser, a minima tous les trois ans, un bilan qui doit reprendre les éléments suivants :

- description de l'évolution du système alimentaire et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ;
- description des actions effectivement mises en œuvre ;
- synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs prévus dans le projet ;
- description de la contribution du PAT à la capitalisation des résultats obtenus.



Pour de plus amples informations et pour télécharger les documents, rendez vous sur le site internet de la DRAAF, à la rubrique consacrée à la reconnaissance des PAT :
<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Le-dispositif-de-reconnaissance>